Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260321-2026_2_19-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
Délibération n° 2026_2_19

**L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30**
**LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU-BERDER, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Daphné HERMES, François MOREAU, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Laëtitia MARREC, James TESSON, Kira ZAYTSEVA, Gaëlle QUERE, Roméo AUNAY, Geneviève WACK, Franck WALLON, Mélanie MALEUVRE et Loïc TOURBOT.

Excusé : Amar HEDDADI (donne pouvoir à Stéphane HERVOIR)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LE BOURDON

Date de convocation : 16 mars 2026

**Objet :**
**ELECTION DU MAIRE**

***Présidence de l'assemblée***

Monsieur François MOREAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre dix-neuf conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidat déclaré : Stéphane HERVOIR

***1er tour de scrutin***

Le dépouillement de vote donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 19
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
Stéphane HERVOIR : 19 voix – dix-neuf voix

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260321-2026_2_19-DE

**Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Stéphane HERVOIR est proclamé maire et est immédiatement installé.

**Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre LE BOURDON